

**DELIBERATION N° 2010/06-14 - AJUSTEMENT DES TARIFS 2010/2011 DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

**Rapporteur : Madame THOMAS**

La délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 porte sur l'actualisation des tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2009/2010.

Elle indique que l'Ecole de Musique est animée par des enseignants au nombre de 19 (3 titulaires et 16 non titulaires).

Comme chaque année, il convient d'en déterminer les tarifs et les coûts.

Ainsi, il est proposé une augmentation de 2 % pour les Ludréens et une augmentation de 5% pour les extérieurs, sur les tarifs antérieurs.

D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, il convient d'ajouter 0,76 € de frais de photocopies à l'année, pour les sociétés d'éditeurs.

En outre, les tarifs pour l'année scolaire 2010/2011 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois, sauf pour les cours de musique d'ensemble, payables en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEURS</u>
Découverte musicale	211,32€/an	434,25 €/an
Solfège seul	soit 70,44 €/trim.	soit 144,75 €/trim.
Instrument – chant	309,54 €/an	535,56 €/an
	soit 103,18 €/trim.	soit 178,52 €/trim.

*Le niveau de solfège acquis ne modifie pas le montant de la cotisation.*

Ensemble seul	54,37 €/an	54,37 €/an
---------------	------------	------------

Une réduction est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> élève d'une même famille\* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves ;
- 20% pour 4 élèves ;
- 25% pour 5 élèves ;
- 30% pour 6 élèves et plus.

\* (un 2<sup>ème</sup> instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...).

Il est également à noter la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

En effet, cette décision indiquait qu'« afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le

*1<sup>er</sup> trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »*

D'autre part, à compter de la rentrée de septembre 2010, un prêt d'instrument peut être consenti à l'élève de l'école débutant, pour différents cours (cor, trompette, trombone, clarinette, ...).

Il est proposé de fixer le tarif de la location d'un instrument, quel qu'il soit, à 25,00 € par trimestre, au cours de chaque année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin en général).

Ce tarif prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 09 juin 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011, dans les conditions visées ;
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1<sup>er</sup> trimestre ;
- de fixer à 25,00 € par trimestre, le tarif du prêt d'un instrument, de septembre à juin ;
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-3 du budget en cours.